

DECISION DU MAIRE

PRISELE -5 MAR 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1et FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240305-MP2024DEC072-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Marchés Publics CT/JR 2024- 01-7

OBJET : Marché à procédure Adaptée – Aménagement intérieur (mobilier de bureau, mobilier pour enfants, jouets, matériels pédagogiques, de motricité, jeux et jouets...) pour les besoins de l'EMACF Les Premiers Pas et du RPE à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-3, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7, R 2162-1 à 6, R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer l'aménagement intérieur pour les besoins de l'EMACF Les Premiers Pas et du RPE de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre, décomposée en six lots et définis comme suit :

- Lot n°1 Acquisition de mobilier de bureau
- Lot n°2 Acquisition de mobilier pour enfants
- Lot n°3 Acquisition de jeux et de jeux d'imitation
- Lot n°4 Acquisition de matériel de motricité (intérieur et extérieur)
- Lot n°5 Acquisition de jeux et jouets
- Lot n°6 Acquisition de mobilier de change pour bébé

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 08/01/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur et sur le Parisien.fr le 08/01/2024

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 07 février 2024 à 12h00, 07 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Aménagement intérieur (mobilier de bureau, mobilier pour enfants, jouets, matériels pédagogiques, de motricité, jeux et jouets...) pour les besoins de l'EMACF Les Premiers Pas et du RPE à Soisy-sous-Montmorency » comme suit.

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums en € HT
1	Acquisition de mobilier de bureau	MBS 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	15 000 € H.T
2	Acquisition de mobilier pour enfants	SAS MATHOU CREATIONS 20 route du Cluzel Le Lac 121601 BARAQUEVILLE	60 000 € H.T
3	Acquisition de jeux et de jeux d'imitation	SAS WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX	10 000 € H.T
4	Acquisition de matériel de motricité (intérieur et extérieur)	INFRUCTUEUX	20 000 € H.T
5	Acquisition de jeux et jouets	SAS OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	12 000 € H.T
6	Acquisition de mobilier de change pour bébés	DAILLOT INTERNATIONAL SAS Honville N°13 88520 BAN-DE-LAVELINE	75 000 € H.T

Article 2 : Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après avoir été notifié à l'entreprise titulaire du présent marché.

Il est passé pour une durée d'un an ferme à compter de sa notification.

Le présent marché ne sera pas reconduit.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable assignataire de Monthorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

-5 MAR. 2024

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANG

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 5 MAR, 2024 Mis en ligne/ou notifié le : 5 MAR, 2024 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

-5 MAR. 2024